

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 1^{er} avril 2025

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	Amiante	<p>Considérant le risque amiante dans la majorité des établissements scolaires (70 à 80 % des collèges, lycées GT et professionnels construits avant 1997 et 50% des écoles maternelles et primaires contiennent encore des MPCA (Matériaux et produits contenant de l'amiante) et selon une étude (2019) des ISST de l'Education nationale, 22% des écoles enquêtées présentaient des MPCA dégradés) la formation spécialisée demande l'accès centralisé et numérisé aux fiches récapitulatives des DTA (DTA-thèque), ou à toute autre informations dont dispose [la Région / le département / les collectivités territoriales] concernant la présence, la localisation et l'état de dégradation des MPCA dans les établissements scolaires et que soit rédigée pour chaque personnel exposé, à un moment donné ou un autre, une attestation.</p>	<p>Suite à l'enquête Amiante de la cellule Bâti scolaire, l'académie va se doter d'une plateforme de dépôt des DTA pour faciliter l'accès aux documents et accompagner les établissements dans le suivi des situations dégradées.</p> <p>Pour accompagner les chefs d'établissement, un webinaire, animé par l'ISST, sera proposé en amont de la campagne de dépôt des DTA.</p>
2	DUERP	<p>Les OSM 2024 rappellent que, <i>"afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes à la suite d'accidents du travail, les formations spécialisées ainsi que les acteurs de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés"</i>.</p> <p>Les membres conscients de leur rôle d'acteurs de la prévention savent bien qu'il s'agit d'identifier des facteurs de risque selon la méthode à laquelle ils ont été formés.</p> <p>Le travail des F3SCT n'est possible que, comme les y invitent les OSM, si les académies et établissements doivent procéder à la mise à jour annuelle de l'évaluation des risques et des documents uniques d'évaluation des risques (Duerp).</p> <p>Cette mise à jour, qui doit être participative, est pilotée par le chef de service.</p> <p>Puis, il est demandé qu'<i>"Afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes, les formations spécialisées ainsi que les agents de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés, tout en respectant le principe du secret médical. Pour ce faire, dans le cadre du dialogue social, une concertation relative à la mise à disposition de ces informations sensibles mais essentielles à l'analyse des risques permettrait de respecter les prérogatives de chaque instance. La fiche de</i></p>	<p>Cf réponse déjà apportée dans le cadre de l'avis n°3 de la F3SCT de proximité académique du 15 octobre 2024 :</p> <p>« L'accès des membres de la F3SCTA aux données sur les accidents du travail et les accidents de service au moment où l'académie en a connaissance n'est pas réalisable.</p> <p>La reconnaissance de l'imputabilité d'un accident du travail / service peut prendre plusieurs mois.</p> <p>Une fois par an un bilan avec une analyse détaillée des accidents de service/travail sera présentée en instance F3SCT de proximité académique. »</p>

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
 Séance du 1^{er} avril 2025

		<p>déclaration d'AT/MP ne pourra être transmise que dans le strict respect de l'anonymisation de la déclaration."</p> <p>Les membres de la F3SCTA demande donc à ce que cette exigence ministérielle soit respectée et qu'une concertation soit réalisée avant la fin de l'année scolaire pour que la formation spécialisée puisse réaliser ses prérogatives de protection des personnels.</p>	
3	Articulation DUERP et temps d'auto- évaluation des établissements	<p>Les OSM 2024 rappellent : " <i>L'évaluation des risques et sa transcription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp), qui comprend systématiquement la prise en compte des RPS, est une obligation des employeurs. Cette évaluation, qui relève d'une démarche participative associant l'ensemble des personnels, constitue la base des démarches de prévention, permettant d'élaborer, d'assurer le suivi et de faire évoluer les programmes annuels de prévention académiques, départementaux et des établissements.</i></p> <p><i>Les services et établissements veilleront à la réalisation et à la mise à jour au moins annuelle du Duerp, qui doit être accessible à tous les personnels.</i></p> <p><i>Il est rappelé qu'il relève des compétences des formations spécialisées des CSA d'être associées au choix des démarches d'évaluation des risques, au recensement des risques et à l'analyse des résultats de ces démarches."</i></p> <p>Les membres de la formation spécialisée proposent que cet objectif soit intégré dans la démarche d'auto-évaluation des établissements.</p>	<p>Lors de la formation des assistants de prévention et des réunions des nouveaux personnels de direction (PERDIR), une information est donnée sur la réalisation du DUER et ses enjeux.</p> <p>Aussi une présentation de la démarche globale d'évaluation des risques a été réalisée lors de la journée des PERDIR le 6 janvier 2025 au LISA d'ANGOULEME. Les établissements qui en font la demande sont accompagnés par les acteurs du réseau de prévention dans la réalisation du DUER.</p>
4	Missions de la référente VDHAS	<p>Les OSM 2024 explicitent : "Les missions du référent de la formation spécialisée du CSA académique ou de l'établissement pour les actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique en la matière, peuvent porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être associé à la mise en œuvre, au suivi global et au bilan du plan d'action portant sur la prévention, le signalement et le traitement de ces actes ; • être associé à l'identification des actions de prévention de ces risques qui seront intégrées au programme annuel de prévention ; • être associé aux travaux visant à évaluer ces risques au sein des écoles, des 	<p>Cf réponse déjà apportée dans le cadre de l'avis n°7 de la F3SCT de proximité académique du 15 octobre 2024 :</p> <p>« La référente VDHAS ne peut pas être associée à chacun des travaux réalisés dans chaque établissement et chaque école de l'académie sur l'évaluation des risques professionnels et au plan d'action qui en résulte.</p> <p>Il n'y a pas à ce jour de situation donnant lieu à un déclaration d'accident du travail/service en lien avec les violences faites aux femmes. »</p>

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
 Séance du 1^{er} avril 2025

		<p>établissements scolaires, des établissements du sport et des services, en vue de les intégrer aux documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • être associé aux actions de formation, de sensibilisation ou d'information de l'ensemble des personnels (dont l'encadrement) sur cette thématique ; • participer aux enquêtes de la formation spécialisée du CSA en lien avec des accidents de service ou des maladies imputables au service graves ou répétés consécutifs à des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, pour apporter un appui à la délégation d'enquête ; • assurer la veille réglementaire sur les questions de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes auprès des membres de la formation spécialisée du CSA ; • être associé au suivi et au bilan du dispositif de signalement, de traitement et de suivi de ces situations. <p>Dans l'académie, des éléments de ces missions sont mis en œuvre. Il reste à accentuer son rôle dans l'évaluation des risques dans les EPLE. Les OSM indiquent qu'un " temps spécifique sera libéré pour l'exercice de cette fonction dans de bonnes conditions.", il reste à doter de ce temps de décharge la référente.</p>	
5	<p>Entretien des installations et appareils de protection collective</p>	<p>Les pôles sciences des EPLE (collèges et Lycées) disposent d'installations et appareils de protection collective.</p> <p>La réglementation applicable vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à prévoir annuellement, le contrôle et le maintien en parfait état de fonctionnement (entretien – maintenance), des équipements de protection collective (ventilation générale, armoires, Sorbonne) selon l'article R4412-23 du C.T. - assurer la traçabilité des opérations de contrôle, de maintenance et d'entretien des équipements (armoires ventilées, sorbonnes de laboratoire, hottes mobiles), ainsi que des installations (aérations, V.M.C.) en ouvrant un « dossier de maintenance », comportant, les notices d'instruction établies en application de l'Article R 4212-7 du C.T., ainsi que tout document utile, communiqué par la collectivité, et notamment, toutes les valeurs prises pour référence : Ceci permettant de s'assurer, annuellement, du bon 	<p>Le contrôle des équipements de protection collective est à la charge de la collectivité de rattachement.</p>

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 1^{er} avril 2025

		<p>fonctionnement des dites installations, ainsi que des équipements, par comparaison aux valeurs de référence (issues de la notice d'instruction).</p> <p>Les représentant-es des personnels de la F3SCT Académique demandent que l'employeur prenne toutes les dispositions nécessaires afin de respecter la réglementation concernant les équipements spécifiques de protection collective.</p>	
6	Suivi individuel des personnels manipulant des Agents Chimiques Dangereux (ACD)	<p>Les représentant-es des personnels de la F3SCTA rappellent l'obligation à l'employeur d'établir une liste des personnels exposés aux A.C.D, notamment aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) en application du décret n° 2020-307 du 4 avril 2024, de la transmettre au service de médecine de prévention et d'organiser un suivi individuel renforcé pour les agents exposés à ces risques chimiques comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un examen médical d'aptitude à l'embauche réalisé par le médecin du travail ; - une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé, au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail ; - un examen médical effectué par le médecin du travail, selon une périodicité qu'il détermine mais qui ne peut être supérieure à quatre ans. <p>Les représentant-es des personnels de la F3SCT académique demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'employeur prenne toutes les dispositions nécessaires afin de respecter la réglementation pour les personnels exposés à des agents chimiques dangereux et qu'une vigilance particulière soit apportée aux personnels féminins. - qu'une attestation individuelle d'exposition soit établie pour chaque personnel exposé aux CMR. 	<p>L'administration prévoit un recensement des produits chimiques et des procédés CMR présents dans les établissements.</p> <p>Une liste nominative et actualisée des personnels exposés ou susceptibles d'être exposés dans le cadre professionnel à ce type d'agent ou de procédé chimique sera établie.</p> <p>Une circulaire académique a été adressée aux EPLE et ERA le 17 février 2025.</p>
7	GRETA Poitou-Charentes	<p>Le suivi des observations au registre RSST du Greta Poitou-Charentes depuis 3 ans révèle des dysfonctionnements. Depuis septembre 2023, il y a eu 14 signalements.</p> <p>2 seulement ont été visés par le chef de service. Un signalement est étiqueté "répondu, imprimé, archivé".</p> <p>Aucun des signalements n'a fait l'objet d'une réponse visible sur la base RSST.</p> <p>Peut-on mesurer les conséquences pour les collègues qui ont témoigné de risques psychosociaux placés dans cette situation ?</p> <p>Les membres de la délégation F3SCTA demandent à ce que soit intégré les risques encourus par les personnels GRETA au</p>	<p>Les observations ont été prises en compte par le CESUP du GRETA Poitou-Charentes.</p> <p>Pour information, l'application RSST ne permet pas actuellement à tous les chefs des services du Rectorat de s'emparer des observations et de les viser.</p> <p>Concernant les observations qui proviennent d'agents détachés au GRETA et qui restaient non visées, un point a été fait fin février 2025.</p> <p>Les observations non visées concernaient des personnes qui ne sont plus affectées dans l'académie ou dans le service.</p> <p>Pour les autres situations, les agents ont été reçus par le Délégué académique</p>

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 1^{er} avril 2025

		<p>DUERP du lycée-support et de ses annexes et qu'un accompagnement soit éventuellement proposé au chef de service.</p>	<p>adjoint du Service régional académique à la formation professionnelle initiale, continue et de l'apprentissage (SRAFPICA). Le Délégué académique adjoint, n'ayant pas d'accès aux observations RSST, a mené, en lien avec le conseiller de prévention académique, un travail pour viser de façon exhaustive les observations.</p>
--	--	---	--

